

Identité :

Pasquet Luce .

Statuts : Particulier.

Demeurant : Résidence Athéna 7 bis, quai Victor Hugo 11100 Narbonne.

Tel : 0663562181 Email : [ladyluce\\_11@yahoo.fr](mailto:ladyluce_11@yahoo.fr)

TVA non applicable Art 293 B du CGI

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### Article 1

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de la vente en ligne de biens proposés par la boutique « Mamyluce » au consommateur. Ces conditions générales de vente s'appliquent à tout consommateur. La boutique « Mamyluce » se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment, les conditions applicables entre les parties étant celles en vigueur au jour de la commande.

### Article 2

– Règlement : Le règlement s'effectue par carte bancaire ou paypal .

### Article 3

- Confirmation de commande : Les objets commandés ne sont définitivement affectés qu'après réception du règlement. Les prix affichés sur le site sont indiqués en euros hors frais de port.

### Article 4

- Modalités et délai de livraison : Délai max de livraison 10 jours. Les produits sont livrés à l'adresse indiquée par l'acheteur et selon le mode de livraison proposé.

### Article 5

- Droit de rétractation : Les consommateurs disposent d'un droit de rétractation. A partir du moment où le consommateur c'est rétracté, il dispose de 14 jours pour renvoyer le produit. Les frais de retour sont à sa charge. La boutique « Mamyluce » devra, dans les 14 jours à compter de la réception du produit renvoyé, rembourser le produit.

## Article 6

- garanties légales : Les conditions générales de vente des contrats de consommation font figurer dans un encadré les mentions selon lesquelles, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur : -bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ; - peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 211-9 du code de la consommation ; -est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les six mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion. Ce même encadré rappelle que la garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Il rappelle, enfin, que le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.